

Dernière mise à jour le 06 avril 2018

Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) 2018

L'aide complémentaire santé est prévue pour les personnes en difficulté souhaitant souscrire ou continuer à bénéficier d'une complémentaire santé

Sommaire

- CMU de base : un dispositif qui n'a « plus de raison d'être »
- CMU-C
- ACS

La présente page repère vous propose de prendre connaissance des dispositions concernant :

- La CMU ;
- La CMU complémentaire ;
- L'ACS.

CMU de base : un dispositif qui n'a « plus de raison d'être »

C'est ainsi que les services du site « Améli.fr » commentent la disparition de la CMU de base, suite à l'introduction du niveau dispositif « Protection Universelle Maladie » appelé par certains PUMa.

CMU-C

En revanche, si la CMU de base disparaît au 1^{er} janvier 2018, la CMU-C subsiste.

Plafond maximum de ressources pour l'attribution de la CMU complémentaire, applicable au 1^{er} avril 2018

Nombre de personnes composant le foyer	Montant du plafond annuel en France métropolitaine	Montant du plafond annuel dans les départements d'outre-mer
1 personne	8 810 €	9 806 €
2 personnes	13 215 €	14 709 €
3 personnes	15 858 €	17 650 €
4 personnes	18 501 €	20 592 €
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 3 524,092 €	+ 3 922,31 €

ACS

Plafond maximum de ressources pour l'attribution de l'ACS, applicable au 1^{er} avril 2018

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel en France métropolitaine	Plafond annuel dans les départements d'outre-mer
1 personne	11 894 €	13 238 €
2 personnes	17 841 €	19 857 €
3 personnes	21 409 €	23 828 €
4 personnes	24 977 €	27 799 €
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 4 757,524 €	+ 5 295,124 €

À noter : l'ACS n'est pas applicable à Mayotte.

3 Conditions à remplir

Comme le rappelle le site Ameli.fr, dans sa mise à jour du 20 janvier 2018, les 3 conditions cumulatives suivantes sont à remplir :

1. Résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois ;
2. Être en en situation régulière ;
3. Et percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle CMU-C et 35 % au-delà.